



Bourse Formatio – Note informative

Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par les deux Fonds sociaux ASSS et MAE, vous – en tant qu'institutions et établissements d'enseignement - pouvez bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner vos stagiaires dans le cadre d'un tutorat.

A partir de septembre 2022, la « Bourse Formatio » regroupera plusieurs soutiens : *Tutorat stagiaires MAE*, *Projet Formatio ASSS* et *Renforcement de l'encadrement des stages en ASSS et MAE*.

Notre but est de simplifier l'accès à cette bourse : simplification de la procédure, simplification des documents et harmonisation des conditions et modalités. Ci-dessous, vous trouverez la Note informative de la bourse englobant ces trois projets.

Cette bourse est menée principalement dans le cadre de :

- ✚ la convention entre les asbl APEF/FeBi et la Fédération Wallonie-Bruxelles - Enseignement de Promotion sociale
- ✚ la convention entre le Fonds MAE et la Fédération Wallonie-Bruxelles - Enseignement de Plein exercice, avec le soutien de l'ONE en ce qui concerne les métiers de l'accueil d'enfants.

L'équipe *Projets Jeunes* est disponible pour répondre à vos questions : projets.jeunes@apefasbl.org.

Note informative

Former et intégrer la future génération à une profession est indispensable mais représente une tâche et un défi à part entière. Pour accompagner et former les stagiaires sur le terrain, le [tutorat de formation](#) est incontournable. Il permet à une personne expérimentée, personne tutrice, d'encadrer, former et accompagner les stagiaires, personnes tutorées, dans leur apprentissage. Ce partenariat est crucial et porte ses fruits. Afin de participer activement à la formation et à l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel, les Fonds sociaux ont mis en place la *Bourse Formatio* qui soutient financièrement les institutions et les établissements d'enseignement dans la mise en place du tutorat de formation.

I. Les objectifs du tutorat de formation

- > Soutenir le parcours de formation des stagiaires
- > Développer la connaissance du métier et du secteur par les stagiaires
- > Valoriser l'expérience acquise par les personnes tutrices
- > Leur donner de nouvelles opportunités d'enrichissement et de motivation
- > Soutenir la réflexivité (prise de recul et remise en question) sur les pratiques avec le regard neuf apporté par les stagiaires
- > Favoriser la coopération au sein des équipes et la transmission de la culture de l'institution
- > Favoriser la solidarité intergénérationnelle (l'intégration des jeunes avec l'appui du tutorat des plus expérimentés)

II. Les objectifs de la bourse

- > Améliorer les collaborations entre l'institution et l'établissement d'enseignement
- > Renforcer le temps dédié à l'accompagnement des stagiaires par les personnes tutrices et celles enseignantes
- > Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- > Créer des espaces structurels d'échanges de pratiques entre personnes tutrices et enseignantes
- > Renforcer la cohérence entre la vision des métiers par le secteur professionnel et par l'enseignement
- > Ouvrir des perspectives d'évolution des formations initiales pour qu'elles soient davantage en phase avec les attentes du milieu professionnel et le profil des stagiaires

III. Le profil des stagiaires, personnes tutorées

Les stagiaires sont issus-es de :

- › Enseignement de niveau secondaire de Plein exercice
- › Enseignement de niveau secondaire de Promotion sociale
- › Enseignement supérieur de type court

! Sont pris en compte dans la bourse seulement les stages formatifs non rémunérés de min. 60 périodes de 50 minutes ou heures.

Niveaux d'enseignement	Secteur MAE		Secteur ASSS
	Accueil de l'enfance	Encadrement	Toutes formations dont
Secondaire Plein exercice	Agent-e d'éducation Aspirant-e nursing Puériculteur-ric(e)		Agent-e d'éducation
Secondaire Promotion sociale	Animateur-ric(e) Auxiliaire de l'enfance Educateur-ric(e)		Educateur-ric(e) Animateur-ric(e)
Supérieur de type court Plein exercice et/ou Promotion sociale	Educateur-ric(e) spécialisé-e	Assistant-e en psychologie Assistant-e social-e Infirmier-ère	Assistant-e en psychologie Assistant-e social-e Infirmier-ère Educateur-ric(e) spécialisé-e Logopède Conseiller-ère conjugal-e Psychomotricien-ne

IV. Le profil des personnes tutrices

La mise en place d'un tutorat organisé suppose la désignation d'une personne tutrice exerçant une fonction similaire à celle de la personne tutorée.

La personne tutrice doit :

- › Être un-e travailleur-euse salarié-e ASSS ou MAE
- › Avoir une expérience professionnelle probante : de préférence, au moins 2 ans d'ancienneté dans l'institution et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- › Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- › Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de personne tutrice par des formations ou ateliers ou interventions (le cas échéant via la [Validation des Compétences](#) et l'obtention du titre de compétences de personne tutrice) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent le début de l'action
- › Être volontaire pour exercer la fonction de personne tutrice
- › Exercer une fonction identique à celle qui est apprise par le-a stagiaire et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- › Travailler dans la même implantation que le-a stagiaire
- › Avoir un horaire compatible avec l'horaire du-de la stagiaire (correspondance à au moins 50% dont le jour de l'accueil)

Des formations concernant le tutorat et d'une durée de deux à quatre jours sont disponibles dans le catalogue [FormAction](#).

Des ateliers (d'un demi-jour à un jour) ainsi que des interventions sont accessibles via le site [Tutorats.org](#).

V. Les modalités du tutorat

Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des bénéficiaires et une continuité du tutorat

- › Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type des bénéficiaires accueilli-es
- › Prévoir au maximum un-e stagiaire en même temps dans le même groupe de bénéficiaires et/ou la même équipe de professionnel-les
- › Dégager du temps de travail pour le tutorat
- › Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne tutrice
- › Disposer de personnel chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier ou master)
- › Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet de l'institution
- › Ne pas compter le-a stagiaire dans la norme d'encadrement/de prise en charge des bénéficiaires

VI. Les différents volets de la bourse

Le volet 1 est présent pour les secteurs ASSS et MAE et pour toutes les formations concernées.

Les volets 2 et 3 sont présents pour le secteur MAE pour les formations de l'accueil de l'enfance ; ainsi que pour les formations en promotion sociale pour les secteurs ASSS et MAE.

Le volet 4 est organisé d'emblée pour le secteur MAE pour les formations de l'accueil de l'enfance et sera organisé pour les autres formations sous réserve d'une participation suffisante.

1. Soutien au tutorat au sein des ASSS ou MAE via l'organisation de formations, d'intervisions ou d'ateliers concernant le tutorat ; le financement du temps de travail supplémentaire pour les institutions ; l'octroi d'une prime pour la Validation des Compétences (titre de compétences de personne tutrice en entreprise) ; la diffusion d'un guide pour le tutorat. Plus d'infos sur Tutorats.org.
2. Financement du temps de travail supplémentaire les Établissements scolaires : soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires, concertation entre les institutions ASSS ou MAE et les établissements scolaires.
3. Financement des frais de déplacement des participant-es aux focus groupes et/ou vers les institutions
4. Organisation de focus groupes (groupes d'échanges de pratique) réunissant les professionnel-les des ASSS ou MAE et des Établissements scolaires avec l'appui de l'outil « Repères pour un tutorat organisé » à l'usage des personnes tutrices et formatrices.

VII. Quelques effets déjà observés (selon le témoignage de participant-es)

Pour les institutions ASSS ou MAE :

- › Reconnaissance de la fonction tutorale
- › Davantage de temps, en dehors de la prise en charge des bénéficiaires, pour un meilleur encadrement des stagiaires
- › Développement de compétences au tutorat grâce à l'accompagnement et aux formations tutorat
- › Mise en place de nouveaux projets et de nouvelles méthodes pour optimiser l'encadrement

Pour les établissements scolaires :

- › Moins de décrochages et moins d'absence de la part des stagiaires
- › Davantage de participation active des stagiaires
- › Encadrement de meilleure qualité
- › Diminution du stress des moniteur-rices de stage et des stagiaires

Pour les deux parties :

- > Une meilleure concertation grâce aux focus groupes et aux réunions de suivi durant l'année
- > Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires
- > L'expérimentation d'actions nouvelles (avec l'analyse de leurs effets) dans la préparation, l'accueil, l'accompagnement et la gestion de fin de stage

VIII. Les focus groupes, réunions et journée thématique

Au-delà de renforcer le tutorat et l'encadrement des stagiaires, les Fonds sociaux organisent chaque année des focus groupes et une journée thématique réunissant les professionnel·les et les Établissements scolaires. Des réunions complémentaires peuvent également être organisées. Parler, échanger, apprendre et partager entre pairs est primordial pour offrir un tutorat de qualité.

Ces focus groupes permettent :

- > La présentation et mise en discussion de l'outil « Repères pour un tutorat organisé » reprenant les étapes d'organisation des stages dans un MAE
- > Une meilleure concertation entre ASSS/MAE et Établissements d'enseignement
- > L'échange d'expériences avec d'autres professionnel·les sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement des stages et la gestion de fin de stage
- > Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires en binôme (ASSS-MAE/Ecole) présentée puis discutée en groupe élargi

La participation aux focus groupes est obligatoire tant pour les institutions ASSS/MAE que pour les Établissements d'Enseignement en cas de financement octroyé.

Les Fonds autorisent la participation de maximum 4 travailleurs par institution (ASSS/MAE) : personnes tutrices, référentes tutrices, ou responsables ; pour les Établissements d'Enseignement : les professeurs de formation pratique ainsi que les fonctions de coordination de stage.

3 types de focus groupes sont organisés par année académique en fonction du nombre d'années d'implication dans le projet :

1. Focus groupe de 4 heures, en début d'année, qui permet, pour les nouvelles institutions, l'appropriation de l'outil « Repères pour un tutorat organisé » et d'établir des bases solides, et aux participants à une 2^{ème} année, la définition d'un axe prioritaire d'amélioration
2. Focus groupe régional de 6 heures, qui a pour objectif d'établir un bilan des actions réalisées (pour les participant·es depuis moins de trois années)
3. Focus préparatoire à la journée thématique afin d'approfondir tant l'analyse des pratiques centrées sur des projets d'action que leurs effets (pour les participants depuis plus de trois années)

Des rencontres sont organisées sur base des besoins identifiés, par exemple :

Rencontre entre les directions d'écoles et les responsables des stages pour faciliter une participation optimale au projet.

La journée thématique est ouverte à tous et co-animée par des participant·es au projet.

IX. Les principes de financement

IX.1. ASSS et MAE (hors métiers de l'accueil de l'enfance)

Ces principes sont valables quel que soit la formation concernée et pour les institutions avec au moins 5 travailleur-euses salarié-es

Le volume de financement doit correspondre au volume de tutorat mis en place (min. 3 heures par 100€).

L'institution doit choisir une modalité de financement et fournir un avenant au contrat de travail de la fonction de personne tutrice :

- › Avec embauche complémentaire (avenant au contrat obligatoire au-delà de 13h d'heures complémentaires par trimestre)
- › Sans embauche complémentaire (le financement correspond à une prime)
- › Les frais salariaux liés à l'embauche sont pris en compte jusqu'à un maximum de 33,33€ par heure, soit 100h pour 3h.
- › Possibilités de prime supplémentaire :
 - de 100€ par journée de formation au tutorat (sauf recours congé éducation payé - CEP) suivie durant la mise en place du tutorat ou dans les 12 mois qui précèdent
 - de 100€ par journée de participation aux focus groupes
 - de 250€ en cas d'obtention du titre de compétences « Personne tutrice en entreprise »

Ce tutorat est financé durant toute la durée du stage selon les modalités choisies.

La période de stage, 50 minutes, ou l'heure, 60 minutes, dépendent de la manière de prendre en compte la durée des stages selon ou dans le type d'enseignement secondaire ou supérieur.

	Niveau secondaire	Niveau supérieur – Type court
Avec embauche	3€ la période / l'heure	2€ la période / l'heure
Sans embauche	2€ la période / l'heure	1€ la période / l'heure

Un plafond a été mis en place par institution et par an : 4.000€ pour moins de 20 travailleur-euses, 6.000€ de 21 à 49 travailleur-euses et 8.000€ pour plus de 50 travailleur-euses. Ce plafond ne prend pas en compte les primes supplémentaires.

En cas d'organisation de focus groupes, une participation du Fonds de 25€ par heure de participation (personne tutrice, référente tutrice ou responsable) peut être octroyée.

IX.2. MAE - Métiers de l'accueil de l'enfance (en collaboration avec l'ONE)

Les conditions de participation

MAE avec au moins 5 ETP dont 3 travailleurs salariés avec un titre requis pour l'accueil d'enfants 0-12 ans

Pour les filières en Plein exercice, la période de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

a. Puériculteur-riche 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} année :

⇒ Le nombre de stagiaires de 7^{ème} ne peut dépasser un tiers du nombre total de stagiaires en Plein exercice au sein du MAE.

b. Aspirant-e en nursing 5^{ème} et 6^{ème} année à condition que :

⇒ Le stage ait lieu dans un MAE autorisé par l'ONE pour l'accueil 0-6 ans et que les stagiaires aspirant-es nursing représentent au maximum un tiers des stagiaires en Plein exercice.

c. Agent·e d'éducation 5^{ème} et 6^{ème} année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Pour les filières de la promotion sociale, la période de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année :

- ⇒ Niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur·rice ou animateur·rice (soit dans ce dernier cas, pour la formation d'animateur·rice)
- ⇒ Niveau supérieur : bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Financement pour le Milieu d'accueil (métiers d'accueil d'enfants)

Le Fonds social octroie au MAE une enveloppe destinée à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer la fonction de personne tutrice. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi salarié.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de personne tutrice ou de référente tutrice. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches de la personne tutrice afin que celle-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

Calcul du budget sur base de trois enveloppes cumulables

Etape 1 – sur base des périodes de stages		
Type de collaboration	Montant/période de stage	Montant max. par MAE
Avec Enseignement de Plein exercice	1€/ période de stage (50 min.) et par stagiaire	3.000€ avec candidature conjointe 1.500€ sans candidature conjointe
Avec Enseignement de Promotion sociale	2€/ période de stage (50 min.) et par stagiaire	3.000€ avec candidature conjointe 1.500€ sans candidature conjointe
Etape 2 – sur base des focus groupes		
Tout type de collaboration	25€/ heure de participation (personne tutrice, référente tutrice ou responsable)	Max. 4 personnes par MAE Nombre accepté est max. égal au nombre de stagiaires par MAE Budget max. est égal à la moitié du budget basé sur les périodes.
Etape 3 – sur base du nombre de partenaires écoles si candidature conjointe de stage		
Tout type de collaboration	25€ x 10 heures (250€) octroyés par partenaire école avec au min. 3 stagiaires concerné-es et au max. 3 partenaires écoles par MAE	Plafond de 750€ calculé par l'addition de ces 3 enveloppes.
Particularité pour les MAE bénéficiant de la bourse depuis au moins 3 ans		
Tout type de collaboration	25€ x 8 heures (200€) octroyés pour le MAE « expérimenté » accueillant un MAE « nouveau »	Au min. 2 travailleur·euses participant·es au sein du MAE accueillant et 2 travailleur·euses participant·es au sein du MAE visiteur

Volume d'heures d'embauche en fonction de l'enveloppe financière

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie).

Le coût horaire du·e la bénéficiaire de l'embauche pris en charge par le Fonds sera de maximum 30€.

Le nombre minimum d'heures d'embauche se calcule sur base de l'enveloppe financière.

Exemple : Budget de 1800€. Le minimum d'heures d'embauche est de 1800€ / 30€/h = 60h.

Les principes de financement –pour l’Etablissements d’enseignement de plein exercice (secteur MAE pour les métiers d’accueil d’enfants)

Dans le cadre de la convention entre l’Enseignement obligatoire et le secteur des MAE et sous réserve d’un accord de la Ministre de l’Education, il vous est possible d’introduire un formulaire conjoint pour obtenir :

- › Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil (voir IX.2. Conditions de participation) et dans le cadre des possibilités budgétaires :

2 à 4 stagiaires : 1 période-professeur	15 à 19 stagiaires : 4 périodes-professeur
5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur	20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur
10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur	Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur
- › Frais de déplacement pour les focus groupes et/ou en milieu d’accueil :
- › Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 25€ par aller-retour

Les périodes-professeur sont octroyées par le Ministère suite à la décision du Comité de suivi de la Convention. L’information est rendue officielle aux alentours de la fin du mois d’août.

Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*.

XII. Les principes de financement - Etablissements de promotion sociale

Dans le cadre de la convention entre l’Enseignement de Promotion sociale et APEF-FeBi (LIEN), une demande de convention de partenariat est à introduire auprès du Comité de suivi de la convention via le-a représentant-e réseau un mois avant le début du stage. Cette convention mentionnera l’institution ASSS ou MAE concernée. Il est possible d’obtenir :

- › 4 à 8 périodes d’encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 60 périodes (4 périodes -> si 60 périodes ; 5 périodes si 75 périodes ; 6 périodes si 90 périodes ; 7 périodes si 105 périodes ; 8 périodes si 120 périodes)
- › Frais de déplacement pour les focus groupes et/ou en milieu d’accueil
- › Maximum 4 déplacements par stagiaire et maximum 25€ par aller-retour

Les périodes d’encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio* et, minimum un-e stagiaire doit effectuer un stage dans un MAE correspondant au profil.

XIII. Les modalités d’embauche complémentaire et de tutorat

- › Les modalités d’embauche pour l’augmentation du volume de temps de travail doivent respecter la législation du travail dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement
 - Extension au contrat de travail d’un-e travailleur-euse à temps partiel
 - Engagement d’un-e nouveau-elle travailleur-euse
 - Heures complémentaires si moins de 13h par trimestre
- › La personne tutrice devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de personne tutrice, qu’elle soit ou non bénéficiaire de l’embauche complémentaire.
- › Le tutorat étant une démarche continue, l’embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de personne tutrice (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné.
- › Le-a responsable de l’institution peut bénéficier de maximum 25% de l’embauche compensatoire s’il-elle exerce une partie des missions tutorales.

XIV. L'utilisation de l'embauche complémentaire

Pour la personne tutrice, les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- › À l'accompagnement des stagiaires sur le terrain
- › À la participation aux focus groupes organisés par les Fonds (réunions d'informations non prises en compte)
- › Aux réunions de concertation avec l'établissement d'enseignement
- › À d'autres tâches concernant le tutorat

Pour le-a bénéficiaire de l'embauche (si autre que la personne tutrice), les heures d'embauche doivent être dédiées :

- › Au remplacement de la personne tutrice sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat
- › Au remplacement de la personne tutrice sur le terrain durant les focus groupes

XV. Le Rapport de soldes

En fin de projet, l'institution devra rendre un dossier « Rapport de soldes » comportant un volet financier et un volet qualitatif.

Dans le 1^{er} volet, il sera demandé à l'institution de justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire. Tous les justificatifs financiers devront être fournis (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).

Dans le 2^e volet, un questionnaire d'évaluation en ligne sera communiqué et sera à compléter par toutes les personnes de l'institution ayant participé à cette bourse.

XVI. Autres soutiens

Organisation des formations au tutorat

Le projet Tutorats.org propose des ateliers et des formations sur les différents types de tutorat et sur leurs étapes.

Bourse formative

Cette bourse permet un soutien financier à la mise en place d'actions formatives (formation, accompagnement d'équipe...) au sein de votre institution. Parmi les thématiques pouvant faire l'objet d'un financement, des thématiques prioritaires ont été définies dont celle qui concerne le tutorat. Pour obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance des [pages des Fonds](#) ASSS ou MAE concernant les bourses formatives.

Bourse pour une embauche compensatoire pour le suivi de formation

Cette bourse apporte un soutien financier pour mettre en place une embauche compensatoire au temps de présence en formation de tutorat. Pour obtenir des informations concernant cette bourse, prenez connaissance de la page du Fonds MAE concernant cette action.

Prime pour le suivi de formation de base au tutorat

Une prime de 100€ par journée de formation est prévue. Pour obtenir des informations concernant cette prime, prenez connaissance de la page du Fonds ASSS concernant cette action.

Bourse pour la Validation des Compétences (VDC)

Cette bourse apporte un soutien financier à la Validation des Compétences de la personne tutrice en octroyant à l'institution 250€ par validation passée (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible [ICI](#) mais non cumulable).

XVII. Procédure

Vous souhaitez bénéficier de cette bourse ? Voici la marche à suivre :

1. Lire attentivement l'ensemble de cette note informative
2. Respecter le calendrier de la Bourse disponible ci-dessous
2. Compléter le [Formulaire](#) de la Bourse Formatio avec les annexes [1](#) et [2](#) pour les institutions
3. Lire attentivement et compléter la Convention de la Bourse Formatio correspondante à votre secteur
4. Envoyer le Formulaire et la Convention à projets.Jeunes@apefasbl.org – Objet : Bourse Formatio – Formulaire + Convention

XVIII. Calendrier

15 juin	Formulaire de Bourse avec candidature conjointe MAE/Enseignement Plein exercice Formation métiers de l'enfance
1 ^{er} octobre	Formulaire de Bourse sans candidature conjointe MAE/Enseignement Plein exercice Formation métiers de l'enfance
1 mois avant le début du stage (tout au long de l'année)	Formulaire de Bourse pour MAE Promotion sociale ou métiers de l'encadrement Formulaire de Bourse pour ASSS Demande de convention de partenariat Promotion sociale auprès du Comité de suivi de la convention via le représentant réseau
Mois suivant la date limite de l'introduction du formulaire	Formulaire soumis au Comité de gestion : validation ou refus
Deux mois après le début du stage	Annexe 3 pour l'établissement d'enseignement
Deux mois suivant la date limite de l'introduction du formulaire	Formulaire de Bourse signé + Validation du budget par le Fonds
2 mois après la fin du stage	Formulaire en ligne d'évaluation de la Bourse à compléter Rapport de soldes de la Bourse à envoyer

Informations et contact

Equipe Projets.jeunes

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

Projets.Jeunes@apefasbl.org

> www.apefasbl.org/projets.jeunes

